

Quelques conseils :

Secouez et pliez vos bâches par temps sec.

Apportez les films d'enrubannage en vrac.

Rapportez vos saches contenant les filets et ficelles.

Aucun autre déchet ne sera accepté !

(bidons de produits phytosanitaire, tuyaux, gaines de drainage, seaux, big-bags ...)

Les plastiques agricoles ne sont plus acceptés dans la collecte des ordures ménagères



COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES 2020



Apportez vos plastiques
les 15 et 16 octobre

10H à 12H

14H à 16H

Aucune attestation ne sera délivrée en dehors de ces horaires

POINTS DE DEPÔT

« Rue d'Ignole » Pleaux

« La Barrière » St-Cernin

« Décharge » Ally

« Suc de l'Agrale » Anglards-de-Salers

« Décharge Rte de Mauriac » St-Martin-Valmeroux

POURQUOI ?

Les plastiques agricoles sont des déchets professionnels non dangereux. Ils sont classés en déchets industriels banaux (DIB).

Le brûlage et l'enfouissement sont interdits.

Les décharges refusent certains plastiques qui peuvent être valorisés (recyclage).

La loi impose au détenteur du déchet d'assurer son **élimination dans des conditions non préjudiciables à l'environnement et à la santé humaine**

Respectez ce tri

CONSIGNES

- **Je stocke** mes plastiques sur l'exploitation
- **Je trie** mes plastiques
- **Je rassemble** les plastiques avec les voisins si possible
- **Je transporte** mes plastiques vers les points de dépôt en respectant les dates, les horaires et le tri sur place.

1^{er} tas

**BÂCHES & BOUDINS
d'ensilage**

2^{ème} tas

FILMS d'enrubannage

3^{ème} tas

FILETS de balles rondes

4^{ème} tas

FICELLES plastiques